



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 avril 2023

Monsieur,

Par courrier du 1er janvier 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Les communes de Montescot et Villeneuve-de-la-Raho sont inscrites dans la zone de gestion Têt où le niveau de gestion « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des pelouses, des ronds-points, des espaces verts publics ou privés, des stades et golfs, à l'exception des greens et uniquement de 22h à 2h.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage quotidien durant 30 jours courant juin 2023 au moyen d'aspenseurs, de 2 hectares de gazon sur trois fairways du golf de Montescot avec de l'eau issue de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'arrosage de vos fairways.

Nous vous invitons à reporter tout projet de plantation dans l'attente d'une amélioration significative de la situation des ressources en eau du département.

.../...

Monsieur DEPRADES Jean Pierre
14, Allée des Valmaries
66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.